

Projets de résolutions Managem après complément

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -778 564 791,14 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte « report à nouveau » la perte nette comptable de l'exercice, soit -778 564 791,14 DH.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant M. ___* et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

* la présente résolution sera complétée après décision de l'assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de M. Frédéric TONA et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAÏ HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du changement des représentants permanents de SIGER et AL MADA, en la personne respectivement, de M. Karim KHETTOUCH et M. Hassan OURIAGLI.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes DELOITTE AUDIT, représenté par Mme Sakina BENSOUA KORACHI, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----

* * *